

<p>l) à titre d'invités d'honneur, mais sans droit de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres du parti ayant occupé une charge dans un exécutif cantonal ou fédéral - les membres du parti ayant été chargés de la présidence cantonale - les membres du parti ayant présidé le groupe du Grand Conseil 	<p>l) les membres, sympathisant-e-s et autres personnes intéressées qui assistent au congrès sans droit de vote (invité-e-s).</p> <p>m) à titre d'invités d'honneur, mais sans droit de vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les membres du parti ayant occupé une charge dans un exécutif cantonal ou fédéral - les membres du parti ayant été chargés de la présidence cantonale - les membres du parti ayant présidé le groupe du Grand Conseil
<p>Art. 7</p>	
<p>3. Pour l'organisation du congrès, les délais à respecter sont les suivants :</p> <p>a) L'invitation, l'ordre du jour, les propositions des organes du parti et les rapports doivent être envoyés au moins 6 semaines avant le congrès aux fédérations régionales, sections, Femmes socialistes du canton de Bern, Jeunesse socialiste du canton de Bern, Forum socialiste de l'Université de Bern, PS 60+ du canton de Bern et aux membres mentionnés à l'art. 6, ch. 2, lettres b - e.</p> <p>b) Les propositions doivent être envoyées au secrétariat du PS du canton de Bern au plus tard trois semaines avant le congrès.</p> <p>c) L'inscription des délégué-e-s se fait en principe dans le même délai. Des prolongations peuvent être accordées exceptionnellement.</p> <p>d) Une semaine avant le congrès, les propositions présentées dans les délais seront accessibles sur le site Internet du PS cantonal, avec les prises de position du comité directeur ou de la direction du parti. Le jour du congrès, ces documents sous forme écrite seront à la disposition des personnes présentes</p>	<p>a) L'invitation, l'ordre du jour, les propositions des organes du parti et les rapports doivent être envoyés au moins 6 semaines avant le congrès aux fédérations régionales, sections, Femmes socialistes du canton de Bern, Jeunesse socialiste du canton de Bern, Forum socialiste de l'Université de Bern, PS 60+ du canton de Bern, <u>PS Migrant-e-s du canton de Bern</u> et aux membres mentionnés à l'art. 6, ch. 2, lettres b - e.</p>
<p>Art. 11</p>	
<p>Le comité directeur réunit</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les membres de la direction du parti b) les membres socialistes du Conseil-exécutif c) le chancelier/la chancelière de l'Etat, s'il/si elle est membre du PS d) 8 membres du congrès librement élus, dont un/une spécialiste des questions de genre (gender), un-e juriste, un membre de la délégation bernoise au Conseil national et au Conseil des Etats, un membre de la Jeunesse socialiste, un membre du PS 60+ et un membre des Femmes socialistes du canton de Bern. 	<p>d) 8 membres du congrès librement élus, dont un/une spécialiste des questions de genre (gender), un-e juriste, un membre de la délégation bernoise au Conseil national et au Conseil des Etats, un membre de la Jeunesse socialiste, un membre du PS 60+, <u>un membre du PS Migrant-e-s du canton de Bern</u> et un membre des Femmes socialistes du canton de Bern.</p>

	<u>H Comité directeur du PS Migrant-e-s du canton de Bern (nouveau)</u>
	<u>Art 18 (nouveau)</u>
	<u>Comité directeur</u> 1. La conférence des membres du PS Migrant-e-s du canton de Bern élit le comité directeur et la présidence.
	<u>Droits et obligations</u> 2. Le comité directeur dirige les affaires du PS Migrant-e-s du canton de Bern, fixe les objectifs de travail, décide des propositions au congrès et communique à l'intérieur et à l'extérieur. Le comité assume les droits et obligations du PS Migrant-e-s du canton de Bern à l'endroit du PS du canton de Bern et du PS suisse.
	<u>IX PS Migrant-e-s du canton de Bern (nouveau)</u>
	<u>Art. 26 (nouveau)</u>
	<u>PS Migrant-e-s</u> 1. Le PS Migrant-e-s du canton de Bern représente les besoins spécifiques des personnes issues de la migration au sein du PS du canton de Bern. Réunis, les membres du PS Migrant-e-s du canton de Bern constituent l'assemblée générale du PS Migrant-e-s du canton de Bern ; celle-ci se réunit une fois par an.
	<u>Adhésion</u> 2. Tout membre du PS du canton de Bern peut adhérer par voie écrite au PS Migrant-e-s du canton de Bern. Les membres du PS Migrant-e-s du canton de Bern sont automatiquement membres du PS Migrant-e-s suisse.
	<u>Représentation</u> 3. Le PS Migrant-e-s du canton de Bern a droit à une représentation dans les organes du parti, conformément aux dispositions des présents statuts.
	<u>Contributions du PS BE</u> 4 Le PS du canton de Bern fournit au PS Migrant-e-s du canton de Bern des contributions annuelles dont le comité directeur fixe le montant dans le cadre du budget.
	5. Le PS Migrant-e-s du canton de Bern peut présenter au comité directeur des projets particuliers susceptibles de bénéficier de contributions supplémentaires.